

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
13 juin 2014

Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 7
Votes : 27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2014

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, BASNEL Françoise, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, LAUGE Sylviane, AMAT Bruno, MISTRAL Christelle, MARCEL David, CHABAUD Sandra, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, AUBERY Jérémy.

Absents excusés et représentés :

TROUSSEL Marc a donné procuration à POURTIER Yvette, PACCHIONI Maryse a donné procuration à JULLIAN Madeleine, POUJOL Odile a donné procuration à DELAIR Patrick, MIGNOT Brigitte a donné procuration à BASNEL Françoise, DELILLE Nicole a donné procuration à AUBERY Jérémy, DELABRE Eric a donné procuration à MISTRAL Christiane, NIETO Corinne a donné procuration à ROSELLO Louis.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 18 heures 30.

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire donne lecture des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 29 avril et 20 mai 2014.

Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

1. Affaires Administratives

1.1. Election des délégués sénatoriaux (D)

Rapporteur : Max GILLES

Les élections sénatoriales auront lieu le 28 septembre prochain. Afin de préparer cette élection, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Cette désignation doit être réalisée au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (art. L 285 et R 132 du code électoral).

Une seule liste a été déposée et M. le Maire fait procéder aux opérations de vote.

Sont élus :

Délégués titulaires :

M. GILLES Max	Mme MISTRAL Christiane	M. GAVANON Michel	Mme JULLIAN Madeleine	M. RICARD André
Mme POURTIER Yvette	M. DELAIR Patrick	Mme MARTINI Geneviève	M. ROSELLO Louis	Mme POUJOL Odile
M. TROUSSEL Marc	Mme BASNEL Françoise	M. PANCIN Pierre	Mme PACCHIONI Maryse	M. GOLFETTO Rémy

Délégués suppléants :

Mme MIGNOT Brigitte	M. DELABRE Eric	Mme LAUGE Sylviane	M. AMAT Bruno	Mme DELILLE Nicole
------------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-----------------------

1.2. Détermination des rythmes scolaires 2014/2015 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il avait été indiqué qu'une demande de report de l'application des nouveaux rythmes scolaires serait adressée à M. le Président de la République, ce qui a été fait.

Toutefois, en cas de maintien de l'obligation d'application de cette réforme, et compte tenu des implications financières liées à l'organisation des activités périscolaires dont le coût estimé pour la Commune dépasse les 150 000 €, il est proposé de retenir le planning suivant pour les heures d'enseignement pour les écoles maternelle et primaire de la commune d'Eyragues:

Lundi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45

Mardi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45

Mercredi : 8h30 – 11h30

Jeudi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45

Vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45

Ces horaires ont été présentés à la communauté éducative de la commune (Enseignants et Familles) et n'ont pas fait l'objet d'opposition.

Les services de l'Inspection Académique nous ont également indiqué qu'ils ne s'opposeraient pas à la mise en œuvre de ces horaires.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour renouveler la demande de report de cette réforme et valider les horaires présentés en cas de rejet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (26 voix pour, 1 contre) la mise en œuvre de ces horaires pour les écoles d'Eyragues à la rentrée scolaire 2014-2015.

1.3. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (D)

Rapporteur : Max GILLES

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés. Cette commission étudie notamment les valeurs locatives des habitations.

La commission pour Eyragues comprend 8 titulaires et 8 suppléants. Ces membres sont retenus par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de 16 titulaires et 16 suppléants dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de plus de 25 ans, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune (TH, TF).

La liste proposée par Monsieur le Maire est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1.4. Rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (D)

1.5. Rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Conformément aux lois n°95-101 et n°95-127, les gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement doivent présenter un rapport technique et un rapport financier à la collectivité.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en Conseil Municipal.

La Société des Eaux d'Arles, gestionnaire des services, a transmis les rapports correspondants pour l'année 2013.

Service de l'Eau :

- Longueur du réseau : 2013 : 33 962 ml pour 30 864 ml en 2012.
- Abonnés : 2013 : 1 685 pour 1 630 en 2012, soit une augmentation de 3,37 %
- Coût au m3 : Eau + Assainissement : 2,75 € / m3 (pour une consommation de référence de 120 m3 / an).
- Consommation :
 - 76,12 % des abonnés consomment entre 0 et 150 m3 / an
 - 22,27 % des abonnés consomment entre 150 et 500 m3 / an
 - 0,52 % des abonnés consomment entre 500 et 1 000 m3 / an
 - 1,10 % des abonnés consomment plus de 1 000 m3 / an
- Volume produit : 351 330 m3 pour 209 774 m3 facturés

- 33 fuites réparées (dont 22 sur canalisations et 11 sur branchements)

- Qualité de l'eau :
 - Seule la désinfection au chlore est faite sur le réseau (150 kg utilisés en 2013).
 - Les analyses relevées par l'Agence Régionale de la Santé et effectuées par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille sont faites sur la ressource, la production et la distribution.
 - Analyses bactériologiques et physico-chimiques: sur 22 analyses (9 autocontrôles et 13 contrôles externes) : 100% conformes

L'eau d'Eyragues présente une bonne qualité et ce résultat témoigne d'un bon fonctionnement des installations.

Service de l'Assainissement :

- Nombre d'abonnés en 2013 : 1 501 pour 1 438 en 2012 soit une augmentation de 4,38 %.
- Volume d'assainissement facturé : 2013 : 191 206 m3 pour 192 742 m3 en 2012
- Volume traité par la STEP : 282 115 m3
- 560 tonnes de boues traitées en station en 2013 avec un taux de conformité de

100 %.

- La Station d'Épuration est équipée d'une auto surveillance qui contribue considérablement à la bonne qualité des rejets.

Conclusions :

- L'eau d'Eyragues est de bonne qualité
- Le coût du m³ est en deçà du prix moyen national
- La Station d'Épuration fonctionne bien et les rejets sont de bonne qualité
- Le fermier a un suivi rigoureux sur le réseau, il a également une activité soutenue et une bonne qualité de service auprès des abonnés

1.6. Rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public de la crèche (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

Conformément aux lois n°95-101 et n°95-127, les gestionnaires des services délégués doivent présenter un rapport technique et un rapport financier à la collectivité.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en Conseil Municipal.

La Mutualité Française, gestionnaire de la Crèche, a transmis les rapports correspondants pour l'année 2013.

Le bilan d'activité 2013 de la crèche fait état de 52 640,5 heures facturées pour une moyenne de 27,5 enfants inscrits en accueil régulier par jour et 75 enfants accueillis du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le taux moyen d'heures réelles de présence sur l'année s'établit à 70 %.

Par le nombre d'enfants accueillis sur l'année et la variété des contrats d'accueil, la Cabriole répond pleinement à ses missions de multi-accueil et s'adapte aux différents besoins des familles.

1.7. Renouvellement de contrat pour un agent de catégorie A (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération du 5 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services. Le contrat de cet agent arrivant à échéance, il convient d'autoriser M. le Maire à procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au renouvellement de ce contrat.

1.8. Recrutement d'un emploi d'avenir (D)

Rapporteur : Max GILLES

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir pour intégrer les services municipaux et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'un personnel en contrat d'avenir.

1.9. Rémunération des animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif pour l'ALSH été (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

Depuis 2010, la commune recrute des animateurs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de l'été, en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le barème de rémunération actuellement en vigueur est le suivant :

- titulaire du BAFD ou équivalent.....	7,00 x	taux horaire smic /	jour travaillé				
- titulaire du BAFA.....	5,50 x	-	-	-	-		
- stagiaire.....	4,00 x	-	-	-	-		
- non diplômé > 18 ans.....	3,25 x	-	-	-	-		
- non diplômé < 18 ans.....	3,00 x	-	-	-	-		

Il est proposé de faire évoluer les rémunérations de la façon suivante :

- titulaire du BAFD ou équivalent.....	8,50 x	taux horaire smic /	jour travaillé				
- stagiaire BAFD	7,00	-	-	-	-		
- titulaire du BAFA responsable de groupe	6,50	-	-	-	-		
- titulaire du BAFA.....	5,50 x	-	-	-	-		
- stagiaire.....	4,00 x	-	-	-	-		
- non diplômé > 18 ans.....	3,25 x	-	-	-	-		
- non diplômé < 18 ans.....	3,00 x	-	-	-	-		

La rémunération des autres niveaux demeurant inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle grille de rémunération pour les animateurs employés en Contrat d'Engagement Educatif..

2. Affaires Financières

2.1. Détermination des tarifs pour la restauration scolaire, les garderies périscolaires et les études surveillées (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

Depuis 2006, les prix des repas de la restauration scolaire sont fixés librement par la collectivité qui en assure la charge sans toutefois pouvoir être supérieurs au prix de revient d'un repas par usager.

Le tableau suivant présente les tarifs des 5 années précédentes et la proposition d'évolution à compter de septembre 2014 :

Année	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
évolution		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,5 % cantine 4,3 % foyer
ticket maternelle	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,80€
ticket primaire	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	3,10 €
Repas Pierre Vigne	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,8 €

À noter que le coût de confection d'un repas est estimé entre 6 € et 6,50 €.

Par ailleurs, les tarifs des garderies péri-scolaires et des études dirigées n'ont pas été modifiés depuis la rentrée de septembre 2009.

Il est proposé d'appliquer les tarifs trimestriels suivants à compter de septembre 2014

Année	au trimestre	2009/2010	2014/2015
garderie maternelle	matin	14,00 €	20,00 €
	soir	16,00 €	20,00 €
	matin + soir	29,00 €	40,00 €
garderie élémentaire	matin	14,00 €	20,00 €
étude dirigée	soir	28,00 €	30,00 €
garderie + étude	matin + soir	42,00 €	50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

2.2. Détermination des tarifs pour le séjour en Corse et à Fontaine de Vaucluse (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

La Commune organise du 2 au 9 août prochain pour les jeunes qui le souhaitent un séjour en Corse.

La Commune organise également un séjour au profit des enfants de 9/11 ans à Fontaine de Vaucluse du 27 juillet au 2 août prochain.

Une consultation a été lancée et le choix s'est porté sur les propositions de l'association Vacances Evasion pour un montant de 576 € par enfant pour le séjour en Corse et pour un montant de 371 € par enfant pour le séjour à Fontaine de Vaucluse.

Il est proposé de fixer l'aide que la Commune apporte aux familles conformément aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales et comme l'an passé en fonction de la capacité contributive de celles-ci, en retenant les mêmes tranches que celles définies pour l'ALSH, de la façon suivante :

	Quotient Familial	Montant de l'aide communale
Tranche 1	0-900 €	30 € par jour
Tranche 2	901-1500 €	15 € par jour
Tranche 3	Supérieur à 1501 €	8 € par jour

Il est précisé que l'aide communale ne peut intervenir qu'une fois par an et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation de ces deux séjours et fixe les tarifs suivants :

Pour le séjour Corse 2014 :

366 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 1
471 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 2
520 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 3

Pour le séjour Fontaine de Vaucluse 2014 :

161 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 1
266 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 2
315 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 3

2.3. Attribution d'une subvention à l'association Entre les Fleurs et l'Art (D)

Rapporteur : Yvette POURTIER

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Entre les fleurs et l'art", et suite à la perception des droits de place des exposants par la Commune, il y a lieu d'attribuer une subvention à l'association organisatrice de cette manifestation, d'un montant de 1 135,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

2.4. Convention de location de la MFR de Beauchamp (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) d'Eyragues est agréé pour accueillir 150 enfants lors du centre aéré qui va se dérouler à Beauchamp du 7 juillet au 14 août 2014. Comme les années précédentes, une convention de location doit être signée avec l'Association de la Maison Familiale Rurale de Beauchamp pour la location des locaux et

du parc. Le montant de cette location est de 5 000 € TTC. Le Conseil Municipal doit autoriser cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette location.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Avancement de travaux/projets (I)

3.1.1. Espace Michel

3.1.2. Place Saint Paul

3.1.3. Vidéo-protection

3.1.4. Projet Collège/Logements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER

Le Maire

Max GILLES

